

L'utilisation de la mention de *Québec (Province)* dans les vedettes de Bibliothèque et Archives Canada

À compter du 1^{er} décembre 2003, Bibliothèque et Archives Canada adoptera uniquement la forme française de tous les noms de collectivités gouvernementales du Québec créés après 1974. BAC utilisera en effet la forme ***Québec (Province)*** pour les vedettes gouvernementales rattachées à cette instance politique afin de s'harmoniser avec les directives élaborées en ce sens par la Bibliothèque nationale du Québec (IRIS), la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec (CUBIQ) et la Library of Congress. Cette forme sera valide dans les catalogues de langue française et de langue anglaise. Pour la période antérieure à 1974, la mention de ***Quebec (Province)*** continuera d'être utilisée pour les collectivités gouvernementales québécoises établies en anglais. On rédigera sous la dernière vedette établie en anglais une note afin d'indiquer qu'à compter de 1974 seule la forme française du nom de la collectivité gouvernementale sera établie et utilisée. Des vedettes équivalentes ne seront plus à l'avenir créées. Si on trouve la forme anglaise d'un nom subordonné, elle sera traitée comme une variante de nom et sera ajoutée comme renvoi subordonné à la vedette de la forme française, ***Québec (Province)***, le cas échéant. Pour ce qui est des vedettes déjà établies qui n'auront pas encore tenu compte de cette nouvelle directive, elles seront révisées aussitôt que possible.

En outre, BAC utilisera uniquement la forme française, ***Québec***, en vue de qualifier des noms de lieux, distinguer entre elles des collectivités identiques ou susceptibles de l'être (p. ex. églises, conférences) ou encore pouvant servir comme éléments ajoutés à un titre uniforme, sans égard à la date de 1974. Cette forme sera valide dans les catalogues de langue française et de langue anglaise. La langue de la (ou des) note(s) sera déterminée au besoin par la langue de la collectivité ou du titre même (c.-à-d. si le nom de la collectivité ou le titre uniforme est français, à l'exclusion des noms ou termes utilisés comme additions ou des éléments auxquels le nom de la collectivité ou le titre a été subordonné, la note sera établie en français; si par contre le nom de la collectivité ou le titre est anglais ou dans une autre langue que le français, la note sera établie en anglais). Les vedettes déjà établies qui comportent la mention anglaise de ***Quebec*** comme ajout adopteront la forme ***Québec*** au fur et à mesure de leur utilisation.

Suivant la pratique courante, si une vedette-matière requiert une notice d'autorité, celle-ci sera créée selon les directives adoptées par BAC. Toutefois, les vedettes-matière se rapportant au ***Québec*** seront établies selon les instructions énumérées ci-dessus et les vedettes-matière existantes seront révisées au fur et à mesure de leur utilisation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

*Normes, BGI
Bibliothèque et Archives Canada
395, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0N4
CANADA
Télécopieur : (819) 934-4388
Courriel : normes@lac-bac.gc.ca*